



Délai de préavis 1 ou 3 mois particulier nu location

Par **Mili2**, le **22/07/2011** à **09:04**

Bonjour à vous.

Avec mon ami nous vivons dans un studio depuis mars 2008, loué en nu. Au sein de celui-ci est indiqué que nous devons informer notre propriétaire du souhait de résilier le bail 3mois avant par lettre RAR (loi du 6/7/89).

Nous ne sommes pas dans l'une des conditions de l'article 15 alinéa 2 de cette loi, telle que modifiée en mai 2011.

Je pense donc que nous sommes soumis au délai de 3mois. Mon ami cependant me soutient que nous pouvons utiliser un délai d'un mois, arguant le fait "mais si ils ont fait du bruit là dessus l'an dernier sur les studios, la loi a changé tu peux faire un préavis de 1mois". Je ne suis pas parvenue à trouver ces indications.

Je viens donc solliciter vos conseils/avis sur cette question.

Cependant, le contrat étant normalement conclu pour au moins 3ans, celui ci ayant été conclu il y a 3ans et 4mois, est il possible de jouer là dessus ?

En vous remerciant par avance